



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présents : 19
Absents représentés : 10
Absents non représentés : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 06 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-100

Subventions annuelles aux associations extérieures

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CORBION Rémy à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les différentes demandes de subventions formulées par diverses associations,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication » réunie le 22 novembre 2022,

Considérant que la Ville apporte un soutien financier en direction des associations extérieures à la Ville dans différents secteurs,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des subventions à allouer à diverses associations pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-100-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

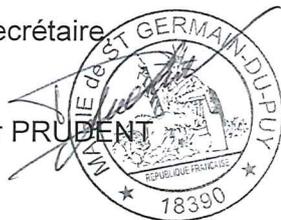
Associations	Subventions 2022
Associations nationales ayant une antenne ou une section locale identifiée (300 Euros)	
Secours populaire Français	300 Euros
Sous total n°1	300 Euros
Associations hors communes départementales ou nationales disposant d'une structure dans le département et associations nationales ayant une action locale identifiée (80 Euros)	
UNAFAM	80 Euros
C.D.U.A.A.R.D 18	80 Euros
Vie libre – Mouvement addiction alcool	80 Euros
La Fabrique à Sourires	80 Euros
C.D.A.C. du Cher	80 Euros
Association des Amis de la Bibliothèque du Cher	80 Euros
UNC Les Aix-Morogues	80 Euros
Association Amitié Loisirs – EHPAD Armand Cardeux	80 Euros
Visite des Malades en Établissements Hospitalier – VMEH	80 Euros
Sous total n° 2	720 Euros
TOTAL GÉNÉRAL	1 020 Euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-100-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le secrétaire

Didier PRUDENT



La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>